



COMMUNE DE MORILLON
Haute-Savoie

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 SEPTEMBRE 2022 à 20 h – Salle du Conseil

La tenue de la séance du conseil municipal commence par la désignation du secrétaire de séance comme le précise l'article L 2121-22 du CGCT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00. Il rappelle les points à l'ordre du jour :

1. **Fonctionnement des assemblées** - Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 21 juillet 2022 ;
2. **Fonctionnement des assemblées** - Décisions prises par le maire ;
3. **Administration générale** – Mandat spécial aux élus pour se rendre au Salon des Maires de France à Paris ;
4. **Finances** – Décision modificative n°1 du budget principal ;
5. **Finances** – Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget principal ;
6. **Ressources humaines** – Embauche de saisonniers ;
7. **Patrimoine** – Attribution d'une indemnité de gardiennage de l'église communale au titre de l'année 2022 ;
8. **Sports** – Attribution des primes de résultat pour la saison hivernale 2021-2022 pour les sportifs de haut-niveau dans le cadre du contrat de sponsoring ;
9. **Affaires scolaires** - Attribution d'une subvention au Collège de Samoëns dans le cadre d'un voyage scolaire ;
10. **Affaires sociales** – Prise en charge des frais de cantine et de garderie ;
11. **Foncier** – Convention de servitude de passage de réseau électrique avec ENEDIS ;
12. **Foncier** – Convention de droit d'usage au bénéfice de la SA ALTITUDE INFRA pour le déploiement de la fibre optique – parcelle B n°293 ;
13. **Urbanisme** – définition des modalités de concertation avec le public dans le cadre de la déclaration de projet pour le secteur de Visigny ;
14. **Questions diverses**

Présents :

M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne.

Absents excusés :

Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, excusée.

Secrétaire de séance : M. CONVERSY Éric

1. **Fonctionnement des assemblées :** Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du jeudi 21 juillet 2022

Remarque :

- Mme Béatrice REVEL souhaite que les motifs de son abstention soient mieux expliqués dans le procès-verbal concernant les points 3 à 5 de l'ordre du jour (approbations des procédures de révisions allégées n°1 et n°2, ainsi que de la modification n°1 du PLU) et que les termes de « ne se sent pas compétente » soient

remplacés par les termes « ne se considère par légitime pour décider de la constructibilité des terrains ». Le procès-verbal sera modifié en ce sens.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. Fonctionnement des assemblées : Présentation des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal et tableau des DIA

➤ Relevé des décisions prises par M. le Maire en vertu d'une délégation consentie par le Conseil municipal (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

○ *Décisions relatives aux marchés publics et contrats de concessions :*

NUMÉRO	OBJET	ENTREPRISE	MONTANT
2022-042	Convention de mission d'assistance en droit public (conseil et contentieux)	SELARL Itinéraires Avocats	150 € HT/ heure
2022-043	Aménagement d'une maison de santé - mission de maîtrise d'œuvre - Avenant n°1 (réfaction)	M Architecte	- 6288,40 € HT soit - 7546,08 € TTC
2022-047	Fourniture et pose d'une borne escamotable automatique à Morillon 1100	AXIMUM	32 922,00 € HT soit 39 506,40 € TTC
2022-049	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau pour l'alpage des Foges	GILLET TOPO	9 000,00 € HT soit 10 800, 00 € TTC
2022-051	Remise en état d'un muret route des Champs, secteur des Miaux	AMENAGEMENT SAVOISIEN DU PAYSAGE	5 440,00 € HT 6 528,00 € TTC
2022-052	Réfection de barrières en bois le long de la route de Samoëns dans le secteur du Clos Gex	AMENAGEMENT SAVOISIEN DU PAYSAGE	3 976,00 € HT 4 771,20 € TTC

○ *Décisions relatives au fonctionnement de la collectivité et de ses services (hors marchés et concessions)*

NUMÉRO	OBJET	TIERS
2022-044	Signature d'une convention d'indemnisation de servitudes de domaine skiable	Consorts BLANC
2022-045	Signature d'une convention d'indemnisation de servitudes de domaine skiable	Consorts LANOVAZ
2022-046	Signature d'une convention d'indemnisation de servitudes de domaine skiable	M. DETRY Bernard
2022-048	Bail pour un logement communal	M. LOTTIN Stéphane
2022-050	Avenant n°1 à la convention d'indemnisation de servitudes de domaine skiable	SARL CROIX DES 7 FRERES

➤ Relevé des déclarations d'intention d'aliéner prises par M. le Maire en vertu d'une délégation consentie par le Conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

NUMÉRO	ADRESSE DU BIEN	PARCELLES	DÉSIGNATION DU BIEN	MONTANT	DÉCISION
DIA 07419022A0063	147 route des Follys	B5063	Habitation de 124m ²	810 000,00 €	Non préemption
DIA 07419022A0064	Vers le Pont	C83-84-85-86-103-105-106-107	Habitation de 71,29m ²	245 000,00 €	Non préemption
DIA 07419022A0065	648 route de Morillon 1100	B4340	Appartement de 29,62m ² + cave	130 000,00 €	Non préemption
DIA 07419022A0066	57 impasse du Forum	B3687	Appartement de 24,50m ²	110 000,00 €	Non préemption

DIA 07419022A0067	14 place de l'Eglise	B277-B4237- B4238-B280- B4263	Habitation de 153m ²	638 000,00 €	Non préemption
DIA 07419022A0068	89 impasse du Forum	B3687	Appartement 23,10m ²	72 500,00 €	Non préemption
DIA 07419022A0069	331 route du Verney	B5315	terrain de 64m ²	11 520,00 €	Non préemption

3. Administration générale : Mandat spécial aux élus pour se rendre au Salon des Maires de France à Paris :

M. le Maire expose que le Salon des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 22 au 24 novembre 2022.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et élus municipaux, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires et élus municipaux présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. Cette notion exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une activité déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans la durée, et doit entraîner des déplacements inhabituels.

En vertu du Code général des collectivités territoriales, les frais générés et financés par les élus qui agissent en vertu d'un mandat spécial peuvent être remboursés par la Commune. Le remboursement de ces frais s'effectue dans le respect des montants fixés au niveau de l'Etat, et en vertu de la délibération n°2021.81 du 09 septembre 2021 du Conseil municipal de Morillon.

Dès lors, il est proposé d'octroyer un mandat spécial aux élus qui représenteront la Commune de Morillon au prochain Salon des Maires.

Remarque :

- M. Gilles SERAPHIN indique qu'il participera à la délégation de Morillon au Congrès des Maires de France mais il n'aura pas besoin de prise en charge de frais de déplacement et d'hébergement.

Aussi,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-18 et R. 2123-22-1 ;

VU la délibération n°2021.81 du 09 septembre 2021 du Conseil municipal de Morillon portant sur les modalités de remboursement des frais de transports, de repas et d'hébergement engagés par les personnels et élus dans le cadre de déplacements liés à la mission ;

VU l'avis de la commission AFRAC du 1^{er} septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- **MANDATE** les élus ci-après listés à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France :
 - M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire ;
 - M. Raphaël CLÉRENTIN, 1^{er} Adjoint ;
 - Mme Lisette CHEVRIER DELACOSTE, 2^{ème} Ajointe ;
 - Mme Stéphanie BOSSE, 3^{ème} Adjointe ;
 - M. Bertrand VUILLE, 4^{ème} Adjoint ;
 - M. Jean-Philippe PINARD, Conseiller délégué ;

- Mme Marie DUNOYER, Conseillère déléguée ;
 - Mme Béatrice REVEL, Conseillère municipale.
- **PREND EN CHARGE** l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Finances : Décision modificative n°1 du budget principal :

M. VUILLE, 4^{ème} Adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, aux affaires juridiques, aux ressources humaines et à la communication, expose les éléments suivants :

Considérant tout d'abord qu'à la suite du visa du compte de gestion 2021, de nombreuses anomalies comptables sur les exercices antérieurs ont été soulignées par le comptable public, et qu'ainsi des rectifications budgétaires et non budgétaires sont nécessaires pour l'exercice 2022, afin de régulariser ces anomalies sur les exercices antérieurs, à savoir :

- Modifier l'imputation comptable de la créance vis-à-vis de l'EPF pour l'acquisition du terrain à la Pusaz (facture de 2020) ;
- Modifier l'imputation comptable des remboursements d'emprunts souscrits auprès du SYANE pour chacune des opérations listées ci-dessous, en imputant les montants au chapitre 041 "Opérations patrimoniales", en scindant, en dépenses, entre les articles 21534 et 21538, et entre les articles 168758 et 13258 en recettes

Considérant qu'il est précisé que ces deux écritures n'ont pas d'impact sur l'équilibre général du budget, celle-ci correspond à des régularisations.

Considérant d'autre part qu'il est nécessaire de prévoir des crédits nouveaux à l'article 10226 de la partie dépenses de la section d'investissement, afin de rembourser des montants de taxe d'aménagement suite à des modifications de permis de construire (modification de la surface et transfert de permis) ;

Considérant qu'il a été constaté, en recettes, que des crédits ont été indument reportés de l'année 2021 à l'article 2121 « Plantations d'arbres et d'arbustes », suite à une erreur sur un devis engagé en 2021 qui a été reporté à tort sur le budget 2022 ;

Considérant la volonté des élus d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables, lesquelles doivent être constatées à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur », qu'il convient d'approvisionner en diminuant les sommes budgétées à l'article 65888 « Autres » ;

Considérant enfin que, par une délibération n°2022.60 du 21 juillet 2022, les élus du Conseil municipal de Morillon ont approuvé les conventions à signer avec la Communauté de communes des montagnes du Giffre pour le financement des navettes saisonnières pour l'hiver 2021-2022 et l'été 2022, et que cette décision implique dès lors des dépenses supplémentaires à prévoir à l'article 65541 « Contributions au fonds de compensation des charges territoriales (établissement public de territoire) ;

Considérant qu'en parallèle, des recettes nouvelles, pour un montant similaire aux dépenses à prévoir pour la part communale au financement du service de navettes saisonnières, ont été constatées à l'article 775 « Produits des cessions d'immobilisations » suite à la vente de deux véhicules inutilisés des services techniques, approuvées par le Conseil municipal par une délibération n°2022.38 du 19 mai 2022 ;

Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Crédits ouverts après DM
Dépenses de fonctionnement					
6541	65	Créances admises en non-valeur	0,00	20 000,00	20 000,00
65541	65	CCMG : Contribution communale au service de navettes saisonnières	192 000,00	62 000,00	254 000,00
65888	65	Autres	54 000,00	-20 000,00	34 000,00
				62 000,00	

Recettes de fonctionnement

775	77	Ventes de véhicules techniques inutilisés	0.00	62 000.00	62 000.00
				62 000.00	

Dépenses d'investissement

		Taxe d'aménagement :	0.00	3 300.00	3 300.00
10226	10	remboursement de taxe d'aménagement perçue suite à des modifications de PC			
2121	21	ONF : Excédent de RAR 2021	16 800.00	-3 300.00	13 500.00
276358	27	EPF : Acquisition terrain La Pusaz Régularisation d'imputation - facture 2020	178 120.00	56 254.66	234 374.66
21534	041	SYANE "Les Miaux TF" : Régularisation imputation - travaux Réseau d'électrification		431 724.45	
21538	041	SYANE "Les Miaux TF" Régularisation imputation - travaux "Autres réseaux"		78 610.95	
21534	041	SYANE "Les Miaux TC" : Régularisation imputation - travaux "Réseau d'électrification"		201 046.67	
21538	041	SYANE "Les Miaux TC" : Régularisation imputation - travaux "Autres réseaux"		44 508.79	
21534	041	SYANE "Le Vernay d'en haut" : Régularisation imputation - travaux "Réseau d'électrification"		428 896.51	
21538	041	SYANE "Le Vernay d'en haut" : Régularisation imputation - travaux "Autres réseaux"	0.00	50 821.46	1 695 533.63
21534	041	SYANE Opération "Bécharde" : Régularisation imputation - travaux "Réseau d'électrification"		35 495.00	
21538	041	SYANE Opération "Bécharde" : Régularisation imputation - travaux "Autres réseaux"		15 534.00	
21534	041	SYANE Opération "Ville Derrière" : Régularisation imputation - travaux "Réseau d'électrification"		167 813.80	
21538	041	SYANE Opération "Ville Derrière" : Régularisation imputation - travaux "Autres réseaux"		36 893.00	
21534	041	SYANE Opération "Ville Derrière « Les Esserts tranche 2" : Régularisation imputation - travaux "Réseau d'électrification"		204 189.00	
				1 751 788.29	

Recettes d'investissement

16878	041	EPF : Acquisition terrain La Pusaz Régularisation d'imputation - facture 2020		56 254.66	
168758	041	SYANE "Les Miaux TF" : Régularisation imputation		272 635.31	
13258	041	SYANE "Les Miaux TF" : Régularisation imputation		237 700.09	
168758	041	SYANE "Les Miaux TC" : Régularisation imputation		124 551.71	
13258	041	SYANE "Les Miaux TC" : Régularisation imputation		121 003.75	
168758	041	SYANE "Le Vernay d'en haut" : Régularisation imputation		238 676.06	
13258	041	SYANE "Le Vernay d'en haut" : Régularisation imputation	0.00	241 041.91	1 751 788.29
168758	041	SYANE Opération "Bécharde" : Régularisation imputation		40 426.00	
13258	041	SYANE Opération "Bécharde" : Régularisation imputation		10 603.00	
168758	041	SYANE Opération "Ville Derrière" : Régularisation imputation		51 076.80	
13258	041	SYANE Opération "Ville Derrière" : Régularisation imputation		153 630.00	
168758	041	SYANE Opération "Les Esserts Tranche 2" : Régularisation imputation		134 699.00	
13258	041	SYANE Opération "Les Esserts Tranche 2" : Régularisation imputation		69 490.00	
				1 751 788.29	

Aussi,

VU l'avis de la commission AFRAC du 1^{er} septembre 2022 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les modifications des crédits telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. Finances : Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour le budget principal :

M. VUILLE, 4^{ème} Adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, aux affaires juridiques, aux ressources humaines et à la communication, explique que des titres de recettes, émis à l'encontre de créanciers divers pour des sommes dues sur le budget principal de la Commune depuis 2016, restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

À la demande du Trésorier public, et après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par ses services, il a fait le constat que ces créances étaient irrécouvrables, il convient dès lors de les admettre en non-valeur.

Il est rappelé au Conseil municipal qu'une somme de 20 000 € a été réservée dans le budget principal 2022 de la commune de Morillon pour couvrir les créances à admettre en non-valeur.

L'état visé du receveur municipal et comptable public, regroupant les créances à admettre en non-valeur pour un montant exact de 19 688,08 €, est annexé à la présente délibération.

Aussi, l'objet de la présente délibération est d'approuver l'admission en non-valeur des créances listées dans le tableau ci-joint et ainsi d'accorder décharge au comptable public des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	19 688.08 €	19 688.08 €
6542	0.00 €	0.00 €
Total	19 688.08 €	19 688.08 €

Il convient néanmoins de préciser que ces admissions en non-valeur n'empêchent pas le Trésor Public de poursuivre les démarches nécessaires pour récupérer ces recettes, et qu'en cas de recouvrement ultérieur, la commune pourra encaisser ces sommes.

Remarques :

- Suite à une question de M. CLÉRENTIN, M. VUILLE expose la différence entre les créances admises en non-valeur, qui sont des créances au profit de la collectivité qui ne sont pas encore prescrites mais pour lesquelles les poursuites semblent inopérantes, et les créances prescrites, à savoir des créances dont le délai de prescription est dépassé et qui ne peuvent donc plus être recouvrées. Il précise que la Trésorerie souhaite que la commune traite d'abord les admissions en non-valeur, qui correspondent à des créances pour lesquelles le Trésorier est solidairement responsable ;
- M. VUILLE précise qu'une réunion regroupant les communes de Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval, l'entreprise GMDS et les services de la Trésorerie, fin juillet, a permis d'améliorer le processus de traitement des secours sur piste afin de réduire les impayés ;
- Suite à une question de M. CLÉRENTIN, M. VUILLE précise que les créances non recouvrées (regroupant les admissions en non-valeur et les créances prescrites) remontent à 2003 ;
- M. SÉRAPHIN demande des précisions concernant la procédure de relance et de rappel mise en œuvre par la Trésorerie et estime qu'il y a une part de responsabilité de la Trésorerie dans le non-recouvrement de ces créances. Il se questionne alors sur la possibilité d'opérer un recours contre la Trésorerie et questionne sur les moyens de recours. M. BEERENS-BETTEX précise que les maires de la vallée du Giffre ont demandé un rendez-vous avec le directeur de la DDFIP mais sont encore dans l'attente d'un créneau pour le moment ;
- M. CONVERSY questionne sur les critères de sélection, dans la totalité des créances pouvant être admises en non-valeur, des créances ici proposées. M. BEERENS-BETTEX précise que les créances retenues sont les plus récentes et dans la limite de ce qui a été budgété ;

Aussi,

Considérant l'état des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution et sa demande de les admettre en non-valeur ;

VU l'avis de la commission AFRAC du 1^{er} septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 19 688,08 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressées par le comptable public et jointe à la présente délibération ;
- **ACCORDE** décharge au comptable public des sommes détaillées dans l'état ci-joint ;

- **PRÉVOIT** les sommes nécessaires au chapitre 65, article 6541 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- *Annexe n°1 : Etat des créances à admettre en non-valeur, visé par le comptable public*

6. Ressources humaines : Embauche de saisonniers :

M. VUILLE, 4^{ème} Adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, aux affaires juridiques, aux ressources humaines et à la communication, expose les éléments suivants :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

VU l'avis de la commission AFRAC du 1^{er} septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'en prévision de la saison hivernale, il est nécessaire de renforcer les services communaux pour le fonctionnement de la station et la mise en place de la surveillance des parkings sur le territoire de la commune pour la saison hivernale 2022 – 2023,

CONSIDÉRANT qu'en prévision de la saison estivale 2023, il est nécessaire de renforcer les services techniques de la commune pour assurer les tâches relatives au fleurissement et prévoir le personnel pour assurer la surveillance de la baignade sur la Base de Loisirs du Lac Bleu ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée

CONSIDÉRANT les besoins en personnel pour l'année à venir, à savoir :

- **Pour le renforcement saisonnier des services techniques :** 5 postes d'adjoints techniques, de catégorie C, pour exercer les fonctions d'agents de surveillance des parkings et agents polyvalents des services techniques, à 35 heures hebdomadaires, embauchés en CDD ne pouvant excéder 6 mois ;
- **Pour la saison estivale :**
 - 2 postes d'adjoints techniques de catégorie C, pour assurer les tâches liées au fleurissement, à 20 heures hebdomadaires, embauché en CDD de courte durée (1 ou 2 mois) ;
 - 2 postes de surveillants de baignade (catégorie C), à 35 heures hebdomadaires, embauchés en CDD ne pouvant excéder 6 mois (généralement 2 mois) ;
 - 2 postes de chef de poste de surveillance de baignade (catégorie C), à 35 heures hebdomadaires, embauchés en CDD ne pouvant excéder 6 mois (généralement 2 mois).

Remarques :

- Concernant la question des saisonniers de la mairie de Morillon, M. CLÉRENTIN précise que les surveillants de baignade recrutés pour la saison 2022 ont été satisfaits de leur saison et souhaitent revenir. M. BEERENS-BETTEX explique que les jeunes recrutés cet été pour le fleurissement sont également très satisfaits, notamment parce qu'ils ont fait d'autres missions en binôme avec un agent des services techniques ;
- M. Bertrand VUILLE précise que GMDS prend en charge 1,5 poste de de surveillance des parkings.

Aussi,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement, selon les besoins énoncés ci-dessus, et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération de ces postes selon la nature des fonctions et les profils des candidats retenus (dans la limite des grilles indiciaires fixées pour le grade de référence correspondant) ;
- **OUVRE** les crédits correspondant au Budget primitif 2023.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. Patrimoine : Attribution d'une indemnité de gardiennage de l'église communale au titre de l'année 2022 :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE, 2^{ème} Adjointe déléguée à l'environnement, au cadre de vie, au patrimoine et à la culture rappelle qu'il peut être attribué, pour le gardiennage des églises communales, une indemnité fixée de la manière suivante, en vertu de la circulaire préfectorale du 17 août 2022 :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune,
- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées,

Remarque :

- Mme PEREIRA rapporte au Conseil municipal le fait qu'un baptême a dû être célébré dans une autre commune à cause de l'entretien défaillant de l'Eglise de Morillon. M. BEERENS-BETTEX et Mme CHEVRIER-DELACOSTE répondent qu'ils n'ont pas eu connaissance de ce fait mais expliquent également que M. HÉBERT, prêtre de la paroisse, souhaite réduire le nombre de cérémonies et de messes célébrées dans les différentes églises de la vallée du Giffre ;

Aussi,

VU la circulaire préfectorale du 17 août 2022, signée du Secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le Département ;

VU l'avis de la commission AFRAC du 1^{er} septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** de verser à Mme Christiane AMENC née DELACOSTE, une indemnité de 479.86 € pour le gardiennage de l'église de MORILLON au titre de 2022 ;
- **INSCRIT** les crédits au BP 2022 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour verser ladite somme.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. Sports : Attribution des primes de résultat pour la saison hivernale 2021-2022 pour les sportifs de haut-niveau dans le cadre du contrat de sponsoring :

Mme BOSSE, 3^{ème} Adjointe déléguée à la vie associative, aux événements, aux animations locales et aux sports rappelle au Conseil municipal que :

- par délibération en date du 7 novembre 2016, les termes d'un règlement d'attribution de subventions aux sportifs de haut niveau ont été approuvés,
- par délibération n°2021-100 du 14 octobre 2021, il a décidé de renouveler le dispositif d'attribution de sponsorings pour les sportifs de Haut Niveau dans les conditions prévues par la délibération initiale, et de fixer le montant des parts fixes telles que prévues dans le règlement de la manière suivante (part fixe et part variable) :

NOM	Discipline	Montant part fixe
Adrien PIOLAINE	Ski Alpin	1 000 € + 100 €
Maëly VERNET-BOUQUET	Télémark	1 000 € + 300 €
Noélyne DENIAU	Ski Alpin	1 000 € + 100 €

Il est précisé, que conformément aux dispositions prévues dans le règlement, une prime de résultat peut être concédée en fin de saison.

Ainsi, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant des primes de résultats pour la saison hivernale 2021-2022, et notamment sur la proposition suivante après examen des résultats des sportifs par la commission « Vie associative - Evénements et animation locale - Sports » :

NOM	Discipline	Prime aux résultats Saison 2021-2022
Adrien PIOLAINE	Ski Alpin	1 000 €
Maëly VERNET-BOUQUET	Télémark	1 500 €
Noélyne DENIAU	Ski Alpin	400 €

Aussi,

Vu l'avis de la commission « Vie associative – événements – animations locales – sports » du 28 juillet 2022

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** les primes de résultats pour les sportifs de haut niveau conformément au tableau ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022 de la Commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. Affaires scolaires : Attribution d'une subvention au collège de Samoëns dans le cadre du voyage scolaire :

M. Martin GIRAT, conseiller intéressé en l'espèce, se retire le temps des débats et du vote. Par conséquent, il ne prend pas part au vote sur ce point.

Mme DUNOYER, Conseillère municipale déléguée à la vie sociale, aux affaires scolaires et à la jeunesse explique que le collège André CORBET de Samoëns a pour projet d'organiser un voyage scolaire linguistique en Italie pour la classe de 3^{ème} ayant pris comme choix de langue vivante l'italien.

Les organisateurs se sont engagés à ce que la part famille ne dépasse pas 280€, mais le coût réel avoisine les 400€.

Pour pouvoir honorer leur engagement, une contribution de 60,00 € par enfant a été demandée au Foyer Socio-Educatif du collège qui sollicitent en retour une subvention d'un montant de 60,00 € par élève à la Commune de résidence de ce dernier.

Sept élèves morillonnais scolarisés au collège sont concernés par ce projet de voyage, ce qui représenterait une subvention globale de 420,00 €, soit 10,00 € par jour et par élève.

Remarque :

- M. SÉRAPHIN considère que la somme de 280 € par enfant est une somme élevée. Mme DUNOYER répond qu'il existe également des aides sociales pour les familles, mais que celles-ci n'ont pas été sollicitées pour ce voyage.

Aussi,

VU l'avis de la commission « Vie sociale, affaires scolaires et jeunesse » du 04 août 2022 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le versement au Foyer Socio-Educatif du collège André CORBET de Samoëns, pour ce voyage scolaire, d'une subvention de 60,00 € par élève résidant à Morillon, soit une somme globale de 420,00 € pour les sept collégiens concernés.
- **ACCEPTE** le versement de cette subvention en une seule fois.
- **DIT** les crédits au budget principal communal

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (M. MARTIN GIRAT NE PREND PAS PART AU VOTE)

10. Affaires scolaires : Prise en charge des factures de cantine et de garderie :

Mme DUNOYER, Conseillère municipale déléguée à la vie sociale, aux affaires scolaires et à la jeunesse explique qu'après avoir été alerté sur la situation de deux familles résidentes de Morillon, actuellement en grande difficulté financière, les élus de la commission chargée de la vie sociale ont étudié la situation de celles-ci et ont constaté que des factures de cantine et de garderie restaient impayées.

Afin d'aider ces familles et de palier à celles-ci pour le règlement des factures de garderie et de cantine, la commission a décidé de proposer au Conseil municipal d'assurer le remboursement de ces factures.

Il s'agit, plus précisément, des factures suivantes :

- Pour le premier enfant concerné, la facture n°2022-06-0223 émise le 08 juillet 2022 par le Restaurant scolaire de Verchaix (40 rue de l'école, 74440 VERCHAIX), comprenant 16 repas de cantine, pour un total TTC de 72 € ; et 62 jours de garderie le soir, pour un montant total de 62 €, **soit une facture totale de 134 €** ;
- Pour deux autres enfants, issus de la même fratrie, 3 factures émises par le SIVU scolaire Morillon – La Rivière Enverse :
 - Facture n°2022120000296, comprenant 27 repas à la cantine, pour un total de 143,10 € ;
 - Facture n°2022120000372, comprenant 28 repas à la cantine, pour un total de 148,40 € ;
 - Facture n°2022120000437, comprenant 5 repas à la cantine, pour un total de 26,50 €

L'ensemble de ces factures correspondent à un montant total de 452 €.

Aussi, la commission Vie sociale propose au Conseil municipal de couvrir le montant de ces frais de cantine et de garderie pour venir en aide à ces deux familles habitant à Morillon.

Remarques :

- M. SÉRAPHIN considère que cette situation pourrait constituer une alerte sur les difficultés rencontrées par certaines familles sur Morillon ;
- M. CLÉRENTIN demande s'il est envisageable de mettre en place un quotient familial. Mme DUNOYER précise que cela n'est pas prévu pour le moment car c'est très lourd administrativement pour le SIVOM mais que le bureau réfléchit à d'autres aides ;
- Mme REVEL précise que parfois les familles n'osent pas solliciter les aides ;
- Suite à une sollicitation de M. CLÉRENTIN et de M. GIRAT, Mme DUNOYER précise que les réflexions sont déjà en cours pour les tarifs de la garderie et que cela a généré un travail tout l'été à l'agent du SIVU, pour lequel il n'est pas possible de tout mener de front. Sur ce point, Mme BOSSE explique que la commune de Taninges a lancé une réflexion sur le sujet l'année dernière et propose que les services de la commune se rapprochent des services de Taninges pour étudier la charge de travail effective que cela génère et les démarches à réaliser au préalable.

- M. VUILLE précise que le quotient familial pourrait avoir pour effet d'obliger la collectivité à abonder la diminution des recettes. M. SÉRAPHIN indique que les dépenses liées à l'enfance font partie des dépenses prioritaires d'une commune selon lui.

Aussi,

VU l'avis de la commission « Vie sociale, affaires scolaires et jeunesse » du 04 août 2022 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le financement des factures impayées de cantine, ci-avant décrites, d'un montant total de 452 €, pour venir en aide aux deux familles morillonaises en détresse financière ;
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires à l'article 658 « Charges diverses de la gestion courante » du budget principal de la Commune.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

11. Foncier : Convention de servitude de passage de réseau électrique avec ENEDIS – parcelles B n°1867 et B n°5163 :

M. CLÉRENTIN, 1^{er} Adjoint délégué à l'urbanisme, au logement, au foncier, aux alpages et aux forêts expose que, dans le cadre des travaux de remplacement du télésiège du Sairon, ENEDIS est contraint de déplacer le câble d'alimentation électrique desservant le chalet-restaurant « L'Beu ».

Ainsi, la pose d'un câble souterrain basse tension traversant les parcelles communales B n°1867 et B n°5163 est nécessaire. L'emprise envisagée pour ce câble est décrite sur le plan annexée à la présente délibération.

Préalablement à la réalisation de ces travaux, une convention de servitude doit être conclue entre la Commune de Morillon, propriétaire des parcelles en question, et la société ENEDIS, gestionnaire du réseau électrique. Dans le cadre de cette convention, la Commune accorde à la société ENEDIS le droit d'installer à demeure, dans une bande de 1 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 52 mètres ainsi que ses accessoires, selon les emplacements décrits sur les plans annexés, ainsi que les droits d'exploitation de ces équipements.

Cette convention dispose que le propriétaire conserve le droit d'élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des canalisations, à condition de respecter les règles d'espacement en vigueur.

La servitude est consentie en contrepartie d'une indemnité unique et forfaitaire de 140 euros.

Cette convention pourra être authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Aussi,

VU le Code de l'énergie et, notamment, ses articles L232-i et L323-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21, R2333-105 et R2333-1 05-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4 ;

VU l'avis de la commission urbanisme du 5 septembre 2022 ;

Considérant le projet de convention de servitude en pièce jointe ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine basse tension sur les parcelles B n°1867 et B n°5163 situées lieudit « les Esserts » à Morillon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, ladite convention de servitude.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Annexe :

- *Annexe n°2 : projet de convention de servitude de passage avec ENEDIS*

12. Foncier : Convention de droit d'usage au bénéfice de la S.A. ALTITUDE INFRA pour le déploiement de la fibre optique – parcelle B n°293 :

Suite à l'avis de la commission Urbanisme du 05/09/2022, ce point est reporté à une séance ultérieure du Conseil municipal.

Une délibération a été déjà prise par le conseil municipal le 25 février 2021, et une convention a été signée, pour octroyer un droit d'usage sur la parcelle B n°293 dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique. Il est nécessaire d'obtenir des précisions de la part de la S.A. ALTITUDE INFRA sur l'objet de sa demande avant toute nouvelle délibération.

13. Urbanisme : Définition des modalités de concertation avec le public dans le cadre de la déclaration de projet pour le secteur de Visigny :

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L103-2 à L103-7 ;

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 7 avril 2022, le Conseil municipal a opté pour une démolition/ reconstruction de l'école Annie Bettex sur le site de Visigny.

Comme exposé lors de la séance du Conseil municipal du 21 juillet 2022, des discussions avancées sont actuellement en cours avec la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre pour intégrer au projet de nouvelle école des locaux dédiés à l'accueil d'un centre de loisirs intercommunal. Un pôle d'équipements publics autour de l'enfance est donc envisageable sur le site de Visigny et cela nécessite de mettre à niveau ses modalités de desserte et d'accès afin de le rendre fonctionnel.

Enfin, le site de Visigny pourrait également accueillir un part de logements à vocation de la population permanente compte tenu de son relatif éloignement des points d'intérêt touristiques et de la proximité du futur équipement scolaire.

La réalisation de ce programme suppose qu'une Orientation d'Aménagement et de Programmation soit réalisée sur ce secteur pour encadrer au mieux les futurs projets qui s'y développeront et que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) soit adapté.

Afin de permettre la mise en œuvre de celui-ci, il est envisagé d'avoir recours à la procédure « intégrée » de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU tel que prévu par le code de l'urbanisme aux articles L.153-54 à L.153-59. Cette procédure est dite « intégrée » car elle permet de modifier les dispositions du document d'urbanisme au regard d'un projet d'intérêt général.

L'initiative du lancement de la déclaration de projet revient au Maire conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme. Toutefois, il appartient au conseil municipal de définir au préalable les modalités de concertation avec le public avant le lancement de l'enquête publique. Ainsi, il est proposé de fixer les modalités suivantes :

- o Organisation d'une réunion publique au moins, dont la date sera rendue publique au préalable par affichage dans les panneaux municipaux, publication dans un journal diffusé dans le département et sur les moyens de communication numériques utilisés habituellement par la mairie ;
- o Mise à disposition du public d'un registre des observations de la population, au lendemain de la réunion publique et jusqu'à l'établissement du bilan de la concertation, où les propositions concernant le projet

pourront être déposées aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, ainsi que par courrier à l'adresse de la mairie et par courriel, à l'adresse affairesjuridiques@mairie-morillon.fr ;

- o Mise à disposition, aux heures de la permanence du service urbanisme en mairie, des documents qui seront présentés lors de la réunion publique.

A l'issue de la concertation, le conseil municipal sera amené à faire un bilan qui sera joint au dossier d'enquête publique, conformément à l'article L153-55 du code de l'urbanisme.

Remarques :

- Suite à une sollicitation de M. SÉRAPHIN, M. BEERENS-BETTEX précise que la zone concernée est celle se trouvant entre la route départementale et la route communale, sauf une partie devant rester en zone A ;
- M. CONVERSY questionne sur l'articulation de ce dossier avec celui de la reconstruction de l'école. M. BEERENS-BETTEX précise que cette procédure sera menée en parallèle avec le dossier de reconstruction de l'école.

Aussi,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L103-2 à L103-7 ;

Vu l'avis de la commission urbanisme du 5 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités de la concertation avec le public pour la déclaration de projet sur le secteur de Visigny telles qu'exposées précédemment.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. Questions diverses :

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

- Il expose le départ du médecin occupant l'un des cabinets de la maison de santé au 1^{er} décembre et lit le courrier de préavis adressé par le Docteur SCHAEFER, reçu en mairie le 20 août. Il précise que, dans ce courrier, M. SCHAEFER précise qu'il ne remet pas en cause le travail et le soutien de l'équipe municipale, qu'il remercie ; mais que les raisons de son départ sont personnelles. M. BEERENS-BETTEX explique que l'une des priorités des services municipaux est désormais de rechercher des médecins, et qu'une réflexion s'engage sur l'opportunité de racheter ses équipements ;
- M. BEERENS-BETTEX expose ensuite les événements à venir :
 - Rallye du Mont-Blanc samedi 10/09
 - Concours de pétanque APE dimanche 11/09 ;
 - Marché gourmand samedi 17/09
 - Journée du patrimoine : samedi 17/09 à 10h00 visite guidée du village de Morillon, avec un départ prévu devant l'Office de Tourisme ;
 - Journée agent/élu vendredi 23/09 (mairie fermée)
 - Pot d'accueil de la délégation riegoise vendredi 23/09 à 18h dans cour de l'école ;
 - Réunion d'équipe jeudi 29/09
 - Fête du Pitin le dimanche 08/10
 - Marche pour octobre rose dimanche 23/10

La parole est donnée à la salle :

- M. BURNIER demande aux élus de prévoir une information aux riverains en cas de projet de nouvelle infrastructure comme une route (ex : contournement de la Pusaz). M. BEERENS-BETTEX précise que les riverains sont régulièrement informés lorsqu'il y a un projet de route mais que, concernant le contournement de la Pusaz, il n'y a pas eu de nouvelles avancées depuis 2021.

La séance est levée à 21h15

Fait à Morillon, le 19 septembre 2022

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le secrétaire de séance


Éric CONVERSY


